

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 JUILLET 2009 A 20 HEURES 30**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le MARDI 07 JUILLET 2009 à 20 Heures 30, sous la présidence de Monsieur ABEL Jean-Pierre, Maire.

**PRESENTS** : MM. INGLES. BRUNET. MMES. MARTIN. CHENAULT. FABRE. MM. SOLA. VINCENT.

**ABSENTS** : Mr COLL donne procuration à Mr INGLES.  
Mme GARCIA donne procuration à Mme MARTIN.  
Mr ARTAUD donne procuration à M. ABEL.  
MM. ESPEUT. FAYOS. ROSELL B. ROSSELL S.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CHENAULT Véronique

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2009 :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de l'envoi des convocations du Conseil Municipal, il n'a pas été joint l'exemplaire du compte rendu du Conseil du 04 Juin 2009.

De ce fait, l'Assemblée n'a pas pu prendre connaissance de celui-ci. Il remet donc à chaque Conseiller Municipal un exemplaire du compte-rendu.

Il indique que le compte-rendu du 04 Juin 2009 sera approuvé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

## **1. REGIE OFFICE DE TOURISME :**

La parole est donnée à Madame MARTIN Françoise, Adjointe et Présidente de l'Office de Tourisme, afin qu'elle présente les points débattus lors de la dernière réunion du Conseil d'Exploitation de la Régie Office de Tourisme du 06 Juillet 2009.

Elle propose d'entériner les décisions prises par le Conseil d'Exploitation.

### **Premier point.** Office de tourisme - vote de tarifs :

#### **1. «El Cami Boig» :**

« El Cami Boig » est une randonnée sportive familiale, axée sur le patrimoine des communes de Bolquère-Pyrénées 2000 et Font-Romeu. Cette randonnée partira du Termanal des Loisirs. Organisée par les deux communes, cette manifestation aura lieu le 13 juillet prochain.

Madame MARTIN Françoise informe l'Assemblée que le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme dans sa séance du 06 juillet 2009 a voté les tarifs de participation suivants :

- Adultes : 5€
- Enfants : 3€
- Famille : 10€ (base : 2 adultes + 2 enfants) ; pour toute personne supplémentaire, les tarifs Adulte et Enfants ci-dessus s'appliquent.

Madame MARTIN Françoise demande à l'Assemblée de suivre l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme.

VOTE : Unanimité.

**2. «Rendez-vous des enfants» :**

Madame MARTIN Françoise fait part au Conseil Municipal que ce point a été délibéré lors du dernier Conseil d'Exploitation et du dernier Conseil Municipal.

**Deuxième point.** Office de tourisme - stock gratuit de cartes de randonnée :

Lors du Conseil Municipal du 04 juin, et sur avis favorable du Conseil de Régie du 02 juin, l'Assemblée a voté à l'unanimité le nouveau tarif des nouvelles cartes de randonnées : 3€.

Un stock de 1 000 cartes sera constitué pour cet été : 900 sont destinés à la vente et 100 seront offerts notamment aux annonceurs (hébergeurs et commerçants) de la brochure.

Madame MARTIN Françoise informe l'Assemblée que le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme dans sa séance du 06 juillet 2009 a autorisé la sortie du stock de 100 exemplaires de la carte de randonnée.

Madame MARTIN Françoise demande à l'Assemblée de suivre l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme.

VOTE : Unanimité.

**Troisième point.** Office de tourisme - achat d'un photocopieur :

Lors du Conseil d'Exploitation de la Régie, il a été décidé de procéder au changement du photocopieur de l'Office de Tourisme, eu égard à la dégradation de la qualité d'impression des copies (notamment couleurs).

Une consultation a donc été effectuée auprès des sociétés BUROFAX et REPROSYTEME.

Ces deux sociétés ont présenté les propositions suivantes :

	<b>BUROFAX</b>	<b>REPRO SYSTEM</b>
<b>OFFICE DU TOURISME</b>		
<b>Appareil proposé :</b>	SHARP 30 Copies Minute Scanner réseau finisseur agrafage	RICOH 28 Copies minute Scanner réseau finisseur agrafage
<b>loyer :</b>	<b>568€ HT par Trim sur 5 ans</b>	<b>450 € HT par Trim sur 5 ans</b>
<b>Ct Copie</b>	0.007 € HT la copie en NB 0.07 € HT la copie en couleur	0.007 € HT la copie en NB 0.065 € HT la copie en couleur
<b>VALEURS DE RACHAT</b>	4 995,58 € ht	4 995,58 € ht
<b>DELAI DE LIVRAISON</b>	immédiat	10 Jours
<b>Délai d'intervention</b>	Max 4 heures	4 heures

Eu égard, aux divers éléments des offres, Madame MARTIN Françoise informe l'Assemblée que le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme, dans sa séance du 06 juillet 2009 a choisi de retenir la proposition de la Société BUROFAX.

Madame MARTIN Françoise demande à l'Assemblée de suivre l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme.

VOTE : Unanimité.

**Quatrième point.** Termanal des Loisirs - remise gracieuse de Monsieur DECHONNE Pierre-Jordi :

Lors de la réunion du Conseil d'Exploitation du 06 juillet courant, il a été rappelé les trois cambriolages successifs qui ont eu lieu au complexe sportif «Termanal des Loisirs» fin 2008.

Il a été rappelé aux membres du Conseil de Régie que :

- Les procès verbaux de vérification établis par Monsieur Le Trésorier de MONT-LOUIS dans son courrier du 08 décembre 2008 faisaient apparaître alors un débet global de 4 974.80€ mis à la charge de Monsieur DECHONNE Pierre-Jordi régisseur titulaire de la régie de recettes «TERMANAL DES LOISIRS» de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme de BOLQUERE/PYRENEES 2000.
- Par courrier du 08 décembre 2008, Monsieur DECHONNE Pierre-Jordi a sollicité la remise gracieuse totale de ce débet.
- Lors du Conseil Municipal du 09 décembre 2008, l'Assemblée avait décidé, à l'unanimité, d'accorder cette remise gracieuse totale.

Par courrier du 04 mai dernier, Monsieur Le Trésorier de MONT-LOUIS informe Madame La Présidente de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme de BOLQUERE que le débet s'élève à **6 294.80€** et non à **4 974.80€** (comme indiqué initialement dans le courrier du 08 décembre 2008) et que par ailleurs, il convient de mettre en jeu, conformément à la réglementation en la matière, la responsabilité personnelle et pécuniaire de Monsieur DECHONNE Pierre-Jordi, régisseur de la régie de recettes «TERMANAL DES LOISIRS» en fonction, à la date des faits.

Aussi, par courrier en date du 12 Juin 2009, Monsieur DECHONNE Pierre-Jordi sollicite une remise gracieuse totale du «nouveau» débet soit 6 294.80€.

Les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme se sont prononcés favorablement sur la demande de remise gracieuse totale de Monsieur DECHONNE Pierre-Jordi.

Par ailleurs, il convient d'annuler et de remplacer la délibération du 09 décembre 2008 par une délibération faisant état du montant définitif du débet.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : Unanimité.

**Cinquième point.** Termanal des Loisirs - vote de tarifs et gratuités :

Madame MARTIN Françoise informe l'Assemblée que le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme dans sa séance du 06 juillet 2009 a voté les tarifs suivants :

- Tarifs grillade (tarifs inchangés par rapport en 2008) :
  - . 8€ pour les adultes,
  - . 5€ pour les enfants.
- Tarif du billard (régularisation) : 1€.
- Tarif « acti fun » : 20€ (prestation «sèche»).

En 2008, cette activité existait déjà pour les ados. Le paiement s'effectuait sur la base de 2 tickets activités (soit 2x6€ = 12€).

Il est également possible de bénéficier de l'Acti Fun en usant 2 activités du Pass Activités (10 activités pour 70€ soit 2x7€).

- Tarif « pass activités abonné » (**nouveauté**) : 35€.

Ce tarif permet aux abonnés à l'année (de septembre à juin) de bénéficier d'une réduction de 50% sur le pass 10 activités (35€ au lieu de 70€).

De plus, Madame MARTIN Françoise informe l'Assemblée que le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme dans sa séance du 06 juillet 2009 a voté les gratuités de certains produits pour l'année. Les propositions sont les suivantes :

- Bonbons (sachets familiaux) : 20
- Dosettes de café : 100 (personnel inclus).
- Bouteilles de soda ou de jus de fruit : 20
- Paquets de gâteaux : 20

Madame MARTIN Françoise informe l'Assemblée que le Conseil d'Exploitation a précisé que, dans ces volumes sont comprises les récompenses fournies aux enfants lors des animations du Termanal (chasse au trésor...).

Madame MARTIN Françoise demande à l'Assemblée de suivre les avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme concernant les tarifs et les gratuités pratiqués au Termanal des Loisirs.

VOTE : Unanimité.

**Sixième point.** Termanal des Loisirs - Modalités de comptabilité : délai d'émission de titres et paiement en plusieurs mensualités :

**1. Délai d'émission de titres :**

Madame MARTIN Françoise informe l'Assemblée que le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme, a décidé de fixer le délai d'émission de titres auprès de la perception à un mois pour les particuliers et à deux mois pour les collectivités.

Madame MARTIN Françoise demande à l'Assemblée de suivre l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme concernant cette modalité de comptabilité.

VOTE : Unanimité.

**2. Paiement en plusieurs mensualités :**

Madame MARTIN Françoise informe l'Assemblée que le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme a décidé que les abonnements annuels uniquement (sauf année étudiant – 20€) pourront être payés en plusieurs mensualités soit trois fois maximum en trois mois successifs.

Madame MARTIN Françoise demande à l'Assemblée de suivre l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme concernant cette modalité de comptabilité.

VOTE : Unanimité.

Madame MARTIN Françoise indique qu'il a été donné à titre indicatif les différents tarifs pratiqués au complexe sportif «Termanal des Loisirs» concernant les abonnements annuels :

- Enfants (sans les vacances scolaires) : 90 €
- Enfants (avec vacances) : 120 €
- Musculation : 110 €
- Squash (adultes) : 120 €
- Famille (2 adultes + 2 moins de 12 ans) : 380 €
- Couple : 280 €
- Adulte : 180 €

### **3. Facturation en fin de séjours :**

Le Termanal des Loisirs a proposé de facturer les activités d'un client à la fin de son séjour afin qu'il puisse bénéficier du meilleur prix. Par exemple, un client qui consomme 9 activités sera mieux avisé de payer un Pass Activité à 70€ plutôt qu'à l'unité (10€).

Madame MARTIN Françoise informe l'Assemblée que le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme dans sa séance du 06 juillet 2009 a décidé de ne pas facturer les activités d'un client à la fin de son séjour.

En revanche, si le client ne peut utiliser la totalité de son Pass Activité en cas de blessure, il a été décidé de faire un geste commercial.

Madame MARTIN Françoise demande à l'Assemblée de suivre l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme concernant les dites décisions.

VOTE : Unanimité.

### **4. Régisseur suppléant supplémentaire :**

Madame MARTIN Françoise informe l'Assemblée que le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme dans sa séance du 06 juillet 2009 a décidé de nommer Monsieur LION Vincent, actuellement contractuel de six mois au complexe sportif «Termanal des Loisirs», comme régisseur suppléant supplémentaire.

Madame MARTIN Françoise demande à l'Assemblée de suivre l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme.

VOTE : Unanimité.

## **2. URBANISME : ACCORDS RELATIFS A LA CESSIION DE TERRAIN ENTRE LA COPROPRIETE LES «CINQ PETITS DIABLES» ET LA COMMUNE :**

Monsieur INGLES Jean-Pierre, Adjoint à l'Urbanisme, expose que dans le cadre de l'aménagement de la parcelle A110, la Commune a l'obligation de desservir la parcelle par une voie plus large qu'actuellement.

Monsieur INGLES Jean-Pierre, Adjoint à l'Urbanisme informe l'Assemblée que la Commune de BOLQUERE a donc négocié avec la copropriété les cinq petits diables la cession d'un morceau de terrain de 37 m<sup>2</sup> pour permettre l'accès.

Par ailleurs, il indique que, lors des travaux de bornage de la parcelle des cinq petits diables, il a été constaté que la voie «communale» empiétait sur la propriété privée des cinq petits diables.

Pour régulariser cette situation, il est donc également prévue une cession de terrain entre les parties.

Monsieur INGLES Jean-Pierre, Adjoint à l'Urbanisme précise que ces cessions seront consenties à l'euro symbolique et que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Monsieur INGLES Jean-Pierre, Adjoint à l'Urbanisme demande à l'Assemblée de se prononcer sur les cessions de terrain entre la copropriété les «cinq petits diables» et la Commune ainsi que sur la prise en charge des frais cités ci-dessus.

Après délibéré, le Conseil Municipal – à l'unanimité – émet un avis favorable.

### **3. DOMAINE PUBLIC. INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (RODP) :**

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée que, lors du dernier comité syndical du Syndicat Départemental d'Electricité (SYDEL 66), il a été proposé d'informer les communes membres du SYDEL 66 d'instaurer et de percevoir la redevance d'occupation du domaine public due pour le transport et la distribution d'électricité (RODP) à compter de l'année 2009, ce qui a été adopté à l'unanimité.

Il est indiqué au Conseil Municipal que :

**Considérant** que le domaine public communal est occupé par des ouvrages de transport et de distribution d'électricité concédés à la société anonyme ERDF,

**Considérant** que la mise à disposition de ces réseaux électriques au SYDEL 66 dans le cadre du transfert de compétence n'emporte pas le transfert du domaine public immobilier qui reste la propriété communale,

**Considérant** que cette occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution ouvre droit à la commune, dans la limite des plafonds fixés à l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales, à la perception auprès de l'occupant d'une redevance d'occupation du domaine public, réactualisée chaque année,

**Considérant** que cette redevance, qui n'a jamais été perçue, constituerait une ressource financière supplémentaire pour la commune,

**Considérant** que le montant de la redevance pour occupation du domaine public est fixé pour l'année 2009 au taux maximum prévu par le décret du 26 mars 2002, en y appliquant le taux de revalorisation 17.70%,

**Considérant** que la Commune de BOLQUERE a une population inférieure ou égale à 2 000 habitants, le montant de la redevance pour 2009 est fixé à la somme de **180€** pour la Commune de BOLQUERE.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité (RODP).

VOTE : Unanimité.

#### **4. AFFAIRES FORESTIERES. DISTRACTION APPLICATION DU REGIME FORESTIER :**

Monsieur INGLES Jean-Pierre, Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'il est souhaitable d'actualiser l'emprise foncière bénéficiant du régime forestier suite aux modifications de parcelles cadastrales et échanges.

Monsieur INGLES Jean-Pierre, Adjoint, précise que cette mise à jour donne lieu à une procédure de distraction des parcelles bénéficiant du régime forestier et simultanément demande l'application du régime forestier pour l'ensemble des parcelles pour une surface totale de 978ha 18a 72ca.

Monsieur INGLES Jean-Pierre, Adjoint, demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la distraction «application du régime forestier».

VOTE : Unanimité.

#### **5. AFFAIRES FORESTIERES. DEMANDE D'AIDE AU CONSEIL GENERAL POUR LE DEBARDAGE :**

Monsieur Le Maire expose que le Conseil Général des Pyrénées-Orientales nous a informé qu'une aide départementale à hauteur de 60% du montant HT peut être octroyée à toute commune forestière concernant les opérations de débardage de bois, issus de forêt communale, non valorisables dans les filières traditionnelles (bois de chauffage, papeterie), et destinés à une utilisation locale (- de 50 km) comme la fourniture de plaquettes forestières à une chaufferie locale.

Par conséquent, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de demander une subvention au Conseil Général des Pyrénées Orientales pour ces opérations de débardage.

VOTE : Unanimité.

#### **6. MARCHES PUBLICS. CONSTRUCTION D'UN HANGAR BOIS : LANCEMENT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la tempête KLAUS en date du 24 Janvier 2009, une subvention à hauteur de 80% peut être accordée pour la création d'un hangar à ossature bois destiné à stocker du bois décheté qui sera utilisé par la filière bois énergie (bois de chauffage).

La commune de Bolquère, victime de la tempête, souhaite bénéficier de cette aide et construire un hangar où serait stocké du bois décheté issu de la forêt domaniale.

Ce bois décheté alimenterait la chaudière bois de l'école ainsi que la future chaudière bois de la prochaine mairie.

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 361 300€HT soit 432 114.80€TTC.

Afin d'aider à la réalisation de ce projet, une demande de subvention a été effectuée au titre :

- de la tempête KLAUS dont le montant de l'aide s'élèverait à 61 200€,
- du Plan bois énergie dont le montant de l'aide s'élèverait à 227 980€ (sous réserve de décision du Comité de Gestion).

Monsieur Le Maire indique qu'afin de pouvoir chiffrer exactement ce projet de construction d'un hangar à ossature bois puis de le mettre en œuvre, il convient de lancer un marché de maîtrise d'œuvre.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : Unanimité.

## 7. MARCHES PUBLICS. RENOUELEMENT PHOTOCOPIEUR MAIRIE/ECOLE :

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 2006, il a été procédé au changement des photocopieurs de la Mairie et de l'Ecole. La Société BUROFAX demeurant à Font-Romeu, a été retenue pour un montant de loyer trimestriel s'élevant à 606.00€HT.

Monsieur Le Maire indique qu'il convient de considérer le besoin de changer ces photocopieurs. Aussi, une consultation a été effectuée auprès de deux sociétés en intégrant les différents services (Mairie, Ecole, Office de Tourisme, SIVU).

Les sociétés BUROFAX et REPRO SYSTEME ont proposé les offres suivantes :

	<b>BUROFAX</b>	<b>REPRO SYSTEME</b>
<b>MAIRIE</b>		
<b>Appareil proposé :</b>	MAIRIE RDC 26 Copies Minute FAX Réseau MAIRIE 1er étage Reconditionné 17 Copies minute	MAIRIE RDC RICOH 28 Copies minute Scanner réseau MAIRIE 1er Etage RICOH 20 Copies minute Scanner réseau
<b>loyer : Ct Copie</b>	ECOLE 35 Reconditionné Copies minute Réseau <b>665 € HT par Trim sur 5 ans</b> 0.007 € HT la copie en NB  0.07 € HT la copie en couleur	ECOLE Offert 30 Copies Minutes réseau <b>783 € HT par Trim sur 5 ans</b> 0.007 € HT la copie en NB 0.009 € HT la copie en NB pour école 0.065 € HT la copie en couleur
<b>VALEURS DE RACHAT</b>	6 214,01 € ht	6 214,01 € ht
<b>Délai de livraison</b>	immédiat+10 jours	10 Jours
<b>Délai d'intervention</b>	Max 4 heures	4 heures
<b>Reprise photocopieur Mairie</b>	874,03 €HT	500,00 € HT

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver le remplacement des actuels photocopieurs et de se prononcer sur le choix de la Société au vu des propositions présentées.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – donne son accord quant au remplacement des actuels photocopieurs et décide de retenir la Société BUROFAX.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les photocopieurs actuels seront repris par la Société qui sera retenue et la totalité du crédit bail sera soldé.

**8. MARCHES PUBLICS. AVENANT N°1 AU MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA REALISATION D'UNE APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME :**

Monsieur INGLES Jean-Pierre, Adjoint chargé de l'urbanisme présente le point suivant.

Il rappelle que la commune, dans le cadre d'une prestation intellectuelle pour la réalisation d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme, a choisi le cabinet d'étude SAUNIER ET ASSOCIES lors de la séance du Conseil Municipal du 07 avril 2009 devenu par suite de changement de nom BPR EUROPE.

La mise en place de cette nouvelle organisation implique notamment que le cabinet d'études SAUNIER ET ASSOCIES transfère le marché susvisé à la nouvelle société BPR EUROPE, étant précisé qu'il n'en résultera aucune modification des garanties professionnelles et financières ainsi que des conditions d'exécution du contrat et des droits et obligations de la société à l'égard des Collectivités qui demeureront inchangés.

Monsieur INGLES Jean-Pierre indique que la commune doit accepter de donner l'autorisation du transfert du marché par un avenant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

VOTE : Unanimité.

**9. URBANISME. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE DEUX APPROCHES ENVIRONNEMENTALES DE L'URBANISME :**

Monsieur INGLES Jean-Pierre, Adjoint chargé de l'urbanisme présente le point suivant.

La procédure de marché concernant la réalisation de deux Approches Environnementales de l'Urbanisme a été réalisée conjointement avec la commune de Font-Romeu – Odeillo – Via, via une convention de groupement de commande.

Il rappelle que les membres du groupement de commandes ont désigné comme coordonnateur la Commune de Bolquère qui a pour missions :

- organiser l'ensemble des opérations de sélection de passation du marché,
- centraliser les besoins du groupement de commandes et les récapituler afin de pouvoir lancer la procédure adéquate,
- choisir le mode de consultation conformément aux dispositions du CMP,
- rédiger les documents contractuels,
- établir le règlement de consultation,
- procéder aux formalités de publicité.

Monsieur INGLES Jean-Pierre fait part à l'Assemblée qu'un avenant à la convention est proposé afin de répartir correctement les frais entre les membres du groupement. Cet avenant porte sur les frais spécifiques à la consultation (reproduction, réalisation des dossiers des marchés au temps passé, affranchissement,...) réglés par le coordonnateur du groupement de commande (la commune de Bolquère) et facturés pour moitié au membre du groupement de commande (la commune de Font-Romeu-Odeillo- Via).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

VOTE : Unanimité.

## **10. DEFIBRILLATEUR : DOTATION ET MISE EN PLACE D'UN DEFIBRILLATEUR :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune souhaiterait se doter d'un défibrillateur externe semi-automatique. Il serait souhaitable qu'il soit placé au village, à l'entrée de la poste, Grand Rue.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les services du Conseil Général s'engagent à fournir gratuitement à la Commune un défibrillateur externe semi-automatique répondant aux caractéristiques définies à l'article R 6311-14 du Code de la Santé publique ainsi qu'un coffret destiné à abriter l'appareil et à assurer à distance la maintenance, le contrôle d'opérabilité, l'alerte et la transmission des données nécessaires au traitement de l'urgence.

Les services du Conseil Général proposent à la Commune de signer une convention qui a pour objet de définir les droits et obligations des parties résultant de la mise à disposition gratuite de la Commune, par le Département du matériel susvisé.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition du défibrillateur externe semi-automatique et de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition gratuite proposée par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - donne son accord quant à l'acquisition du défibrillateur externe semi-automatique et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite avec le Conseil Général.

En outre, Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'une proposition d'installation et de connexion aux réseaux adéquats a été envoyée par les Ets Pesage et Volumétrie pour un montant de 800€.

Il indique que le Centre de Secours de Font-Romeu se propose de former dix personnes de la commune de Bolquère à l'utilisation de ce défibrillateur externe semi-automatique.

En revanche, le Conseil Municipal demande de se renseigner sur le nombre de défibrillateurs mis en place sur la Commune de FONT-ROMEU. Il demande également de relancer les services du Conseil Général sur la possibilité de dotation d'un deuxième défibrillateur pour la station de BOLQUERE/PYRENEES 2000.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **11. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE. PROJET CREATION CENTRE EXPLOITATION ROUTIERE DU CAPCIR :**

Ce point sera débattu lors du prochain Conseil Municipal.

### **12. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE. REFLEXION SUR LE PIED DES PISTES :**

Monsieur INGLES Jean-Pierre, Adjoint, expose que, dans le cadre de l'aménagement du pied des pistes, il serait opportun de réaliser un ensemble immobilier qui comprendrait des bureaux de services municipaux et des bureaux destinés à des partenaires tels que l'ESF, les CRS, le Ski Club...

Par ailleurs, l'achat d'une partie d'une parcelle juxtaposant le parking de Pyrénées 2000 permettrait la construction d'appartements destinés à la location.

Monsieur INGLES Jean-pierre, Adjoint, indique qu'il conviendrait, afin de faire preuve de réactivité, de lancer une procédure de révision simplifiée.

Dans un premier temps, il s'agit de savoir si le projet peut faire l'objet de cette procédure. Dans l'affirmative, Monsieur INGLES Jean-Pierre, Adjoint, demande à l'Assemblée de se prononcer sur le principe du lancement de la procédure.

VOTE : Unanimité.

### **13. AFFAIRES FONCIERES. SOUTIEN A L'ONF ET A LA FILIERE BOIS :**

Monsieur Le Maire rappelle que, lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 10 Mars dernier, ce point n'a pas été examiné par l'Assemblée Délibérante. Le Conseil Municipal souhaitait obtenir de plus amples renseignements de l'Union Régionale des Associations de Communes Forestières ainsi que de l'Association des Communes Forestières.

Il précise, qu'après renseignements pris auprès de Monsieur LONJON Philippe de l'Union Régionale des Associations de Communes Forestières Languedoc Roussillon, il est demandé à la Commune de soutenir les actions menées par les Communes Forestières concernant le maintien des personnels de terrain de l'ONF pour la gestion des forêts communales, l'étalement des charges supplémentaires imposées à l'ONF, l'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois, le renforcement des moyens des communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités en charge des démarches de territoire et la mise en place du fonds de mobilisation de 100 M€/an.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée d'apporter le soutien aux Communes Forestières dans leurs démarches.

VOTE : Unanimité.

### **14. URBANISME. VENTE PARCELLE COMMUNALE A MONSIEUR BAUDET :**

Monsieur INGLES Jean-Pierre, Adjoint, informe le Conseil Municipal de la demande formulée par Monsieur BAUDET qui souhaite acheter une petite partie de terrain communal (environ 14 m<sup>2</sup>) en bout de sa propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – à l'unanimité – décide de vendre la petite partie de terrain communal à Monsieur BAUDET au prix de 50€ le m<sup>2</sup>.

Monsieur INGLES Jean-Pierre, Adjoint, précise que le bornage sera à la charge de la Commune.

## **SEANCE LEVEE A 23 HEURES 00**



